

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 610

présenté par  
Mme Granjus

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer l'alinéa 21.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objectif de ce présent amendement repose sur la sauvegarde des emplois à l'heure où le pays continue de subir la crise sanitaire et ses conséquences économiques et sociales fortes. La cessation définitive des fonctions ou la rupture du contrat de travail engendrerait une augmentation du risque de licenciements individuels. Cette disposition pourrait avoir des conséquences néfastes pour de nombreux foyers. Depuis le début de la crise sanitaire, de nombreux salariés et professionnels du secteur, mentionnés au présent article, ont bénéficié du dispositif du chômage partiel et de rémunération moindre avec des charges à l'identique. Cet amendement a pour objet d'éviter des licenciements dans des secteurs d'activité déjà en tension.